

LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRES



Sommaire

Introduction	3
<ul style="list-style-type: none">• Présentation de notre organisme• L'équipe pédagogique• Professionnalisme des formateurs• Réactivité, Flexibilité & Disponibilité• Satisfaction client• Ethique• Notre charte de déontologie	
Modalités	5
<ul style="list-style-type: none">• Nos locaux• Où nous trouver• Votre arrivée• Déroulement de votre formation	
Sécurité	7
<ul style="list-style-type: none">• Règles de sécurité• En cas d'urgence• En cas d'accident	
Extrait règlement intérieur	8
À propos	12
<ul style="list-style-type: none">• Nos agréments• Nos offres de formation• Nos références• Nos critères qualité	

Présentation de notre organisme

FORMATION ENTRE DEUX s'est donné pour cap, depuis sa création en janvier 2014, d'accompagner les porteurs de projet.

Projeter de créer une entreprise est une lourde tâche nécessitant un grand investissement personnel et pour cela vous devez suivre une, voir deux formations obligatoires.

Nos différents programmes placent le porteur de projet ou le chef d'entreprise au coeur de notre démarche : lui permettre l'accès aux formations obligatoires dans le secteur de son choix.

L'équipe pédagogique

● Camille Gras
Présidente

● Betty Monssu
Chargée de gestion

● Tia Eymard-Duvernay
Chargée de clientèle

● Samy
Mascotte

Professionalisme des formateurs

Une équipe de formateurs permanents à votre service, experts dans leur domaine d'intervention.

Réactivité, flexibilité et disponibilité

Dans la programmation de vos formations

Un service client à votre écoute pour vous permettre de trouver rapidement la formation dont vous avez besoin... et vous permettre de la modifier si vous le désirez.

Une offre de stage inter-entreprise complète avec de nombreuses dates programmées sur l'année.

Des stages dans vos locaux à des dates et avec une organisation qui vous conviennent.

Éthique

Un engagement clair pour vous proposer des actions adaptées, au plus juste, à vos contraintes, vos besoins et dans le respect de la législation.

Notre Charte de déontologie

Confidentialité, respect de la personne, attitude de réserve vis à vis des tiers, devoirs envers l'entreprise, respect de la clientèle sont les lignes de conduite qui guident nos postures en formation.

Nos locaux

- Accessibilité transports
- Restauration / hébergement de proximité
- Matériel pédagogique (selon la formation)
- Installations techniques (selon la formation)

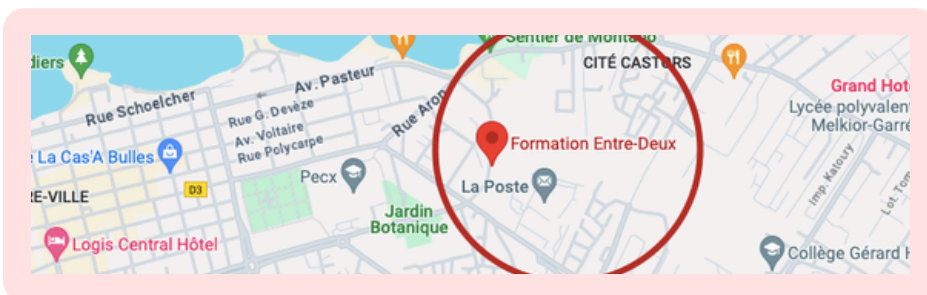


Où nous trouver

Adresse : 8 Avenue Gustave Charlery, 97300 Cayenne.

Tél : 0694 23 67 80 / 0694 40 61 71

Mail : contact@formationentredeux.com



Votre arrivée

Le lieu est sélectionné afin de faciliter l'accueil et l'accès du stagiaire dans les meilleures conditions.

Déroulement de votre formation

Les horaires de formation sont indiqués sur votre convocation

En cas d'absence ou de retard au stage, merci d'en avertir le formateur ou notre service accueil au N° 0694 23 67 80 ainsi que votre employeur.

Règles de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité en vigueur.

En cas d'urgence

Veillez respecter les consignes affichées dans les locaux et les instructions données par le formateur.

En cas d'accident, n° d'urgence

Samu : depuis votre mobile, composer le 15.

Pompier : depuis votre mobile, composer le 18.

Extrait du règlement intérieur

En application du Décret N°91.1107 du 23 octobre 1991.

Préambule

- Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 à R 6352-15 du Code du travail.
- Le Présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Ils doivent s'y conformer sans restriction ni réserve.

Les formations assurées par FORMATION ENTRE DEUX n'atteignant pas 500 heures, les stagiaires ne disposent pas de représentants.

Hygiène

a) Tous les locaux mis à la disposition des stagiaires, disposent des installations réglementaires d'hygiène et de Sécurité. Ces locaux, ainsi que le mobilier et le matériel pédagogique, seront conservés par les stagiaires dans un état constant de propreté. Ils doivent être utilisés que pour l'usage auquel ils sont destinés.

b) Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation

Sécurité

En cas d'incendie ou d'accident, les stagiaires se conformeront aux instructions affichées dans les locaux et à celles qui leur seront données par le(s) formateur (s) du stage concerné.

Règles générales de discipline

Assiduité

Les stages commencent à l'heure définie dans le programme. Le découpage des journées est établi par accord dès le début du stage ou de la session.

Les stagiaires s'engagent à respecter les horaires ainsi définis. Toute dérogation éventuelle devra être sollicitée au préalable auprès du formateur responsable du stage concerné.

Les stagiaires s'engagent à participer activement à l'ensemble des cours et aux contrôles des connaissances.

Il est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.

Le matériel nécessaire au déroulement pratique du stage ne doit pas être emporté par les stagiaires, ni utilisé sans autorisation du formateur responsable.

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir être en collectivité et du bon déroulement des formations.

Accident ou maladie

Tout accident survenant pendant la formation doit être déclaré par le stagiaire le jour même auprès du formateur responsable du stage qui répercutera l'information auprès de l'entreprise concernée.

Les arrêts de travail pour maladie doivent être déclarés au plus tard dans les 48 heures

Repas à l'extérieur

Les stagiaires s'engagent à revenir à l'heure fixée pour la reprise des cours l'après-midi.

Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de *l'article R 922-3* du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.
- Le stagiaire uniquement lorsque ce dernier a pris en charge personnellement les dépenses de la formation.

Nos agréments et habilitations

Le centre de formation ENTRE-DEUX Formation est agréé pour dispenser les formations et organiser les examens permettant d'obtenir :

- L'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises - Délivré par la DEAL Guyane.
- L'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur - Délivré par la DEAL Guyane. Décision N°AGR-2022-01-28-DGTM973
- Arrêté préfectoral N°R03-2024-09-08-00002 portant agrément du centre de formation des conducteurs de taxi et de voiture de transport avec chauffeur (VTC)

Le centre de formation ENTRE-DEUX Formation est habilité à la formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale.

Numéro d'enregistrement suite à Arrêté N° R03-2024-07-31-00002
Délivré par la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane.

Nos offres de formation

Nos formations dans le domaine du transport :

- Attestation de Capacité Marchandises Véhicules > 3,5 T ;
- Attestation de Capacité Voyageurs > 10 places ;
- Attestation de capacité Marchandises transport Routier Léger < 3,5 Tm ;
- Attestation de capacité en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places, y compris le conducteur ;
- Formation Taxi/VTC ;
- Conducteur /Accompagnateur ;
- La fonction d'accompagnateur en transport scolaire.

Nos formations dans le domaine de l'agroalimentaire :

- Formation spécifique en Hygiène alimentaire des établissements de restauration commerciale.

NOS RÉFÉRENCES

Ils nous font confiance



Nos critères qualité

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé,
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux formations,
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formations,
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus,
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires,
- Évaluation de la qualité de la formation.

Lors de la session, chaque module est évalué de manière formative (QCM, questions/réponses, mises en situations, etc. et /ou de manière sommative afin d'attester du niveau de connaissance acquis en fin de formation.

Nous demandons également à l'apprenant de remplir un questionnaire de satisfaction sur l'ensemble de la formation.

Un questionnaire d'évaluation des apports de la formation sur le poste de travail est remis à chaque apprenant en fin de formation et à nous retourner deux mois après la fin de formation. Cela nous permet d'envisager, ensemble, les besoins en formation complémentaires ou supplémentaires.

Nous demandons également à l'apprenant de remplir un questionnaire de satisfaction sur l'ensemble de la formation.

Un questionnaire d'évaluation des apports de la formation sur le poste de travail est remis à chaque apprenant en fin de formation et à nous retourner deux mois après la fin de formation. Cela nous permet d'envisager, ensemble, les besoins en formation complémentaires ou supplémentaires.

Une attestation de fin de formation est remise à chaque apprenant. Elle indique le niveau d'acquisition des connaissances à la suite de l'évaluation sommative, si prévue par le programme.

Vous recevez, en fin de formation :

- L'attestation de fin de formation, dans tous les cas
- La copie de la feuille d'émargement, sur demande
- L'attestation de présence